



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PREAMBULE

- 1.1 Le présent règlement a pour but de régir le fonctionnement du Tennis Club d'Antony, en complément des statuts de l'Association. Il est établi et mis à jour par le Comité Directeur. Tous les membres du club, tous les salariés y intervenant ainsi que tous les joueurs de passage sont tenus de le respecter, et invités à le faire respecter.

ARTICLE 2 : LES MEMBRES ET COTISATIONS

- 2.1 Seuls sont membres de l'association, les personnes à jour de leur cotisation. Les membres ont accès de plein droit et durant toute la durée de leur cotisation aux structures de l'association pour pratiquer le tennis. Le tarif général des cotisations de toutes natures, ainsi que des divers enseignements proposés par le Club, est élaboré par le Comité Directeur et validé chaque année par l'Assemblée Générale.
- 2.2 Le club ne procède à aucun remboursement en cas de blessure ou d'indisponibilité, empêchant la pratique du tennis. Néanmoins et à titre exceptionnel, le coût des enseignements non suivis peut être reporté à l'année suivante dans le cas où la personne reprendrait sa cotisation à l'association. Ce report n'est en aucun cas systématique et relève de la décision du Président, à défaut du Comité Directeur. Une demande écrite doit être adressée au Directeur du Club ou au Président, accompagnée d'un certificat attestant de l'indisponibilité. L'adhérent peut souscrire à titre personnel des assurances complémentaires s'il souhaite être remboursé partiellement des sommes versées en cas de maladie ou d'accident.
- 2.3 L'adhésion d'un membre à l'association suppose l'acceptation explicite de la collecte de données à caractère personnel, par cette dernière. Ces informations (*nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, classement, photographie, données bancaires ...*) sont collectées sous la responsabilité du Directeur ou à défaut du Président, et sont destinées au service administratif du club. Elles sont collectées à des fins de gestion des membres, d'établissement d'états statistiques, de liste de membres ou de groupes notamment tennistiques, mais également en vue d'adresser des bulletins, lettres d'information, convocations, uniquement sur des caractéristiques qui correspondent à l'objet statutaire de l'association.



Le type de données traitées sont les suivantes :

- Identité de l'adhérent, nom, prénom, sexe, date de naissance, numéros de téléphones, adresses postales et électroniques, ...
- Informations relatives à la gestion de l'association : état des cotisations, position vis-à-vis de l'association, informations strictement liées à l'objet statutaire de l'association (classement), identité bancaire pour le règlement des cotisations...

Les données sont conservées durant toute la durée d'adhésion du membre. En application de l'article 39 et suivants de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES AUX TERRAINS

- 3.1 L'accès aux terrains (*couverts et extérieurs*) est strictement réservé aux membres du TCA à jour de leur cotisation et de leur photo sur le système de réservation.
Par dérogation à l'alinéa précédent, une personne extérieure au club, peut être invitée à jouer sur les courts du TC ANTONY. Le membre "invitant" devra préalablement acquitter un droit d'invitation auprès du personnel d'accueil. Le montant de ce droit, revu chaque année est disponible auprès du personnel d'accueil. La personne invitée joue sous sa propre et entière responsabilité et s'engage à souscrire une assurance en cas d'accident. Aucune responsabilité du TCA ne pourra être recherchée en cas d'accident sur les terrains.
- 3.2 Le TCA dispose d'un système numérique pour les réservations de jeu sur l'ensemble des courts du Club. Un identifiant et un mot de passe (dénommé badge numérique dans le présent document) sont communiqués au membre, une fois sa cotisation réglée.
Le badge numérique est personnel. Son prêt est strictement interdit. La réservation d'un terrain effectuée à l'aide du badge numérique d'un autre membre utilisé à son insu, constitue une usurpation de badge. Cette pratique fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en passant par la suspension provisoire ou définitive de l'accès au système de réservation numérique.
- 3.3 Pour des raisons évidentes de sécurité, les enfants en bas âge ne sont pas admis sur les terrains. De même, les vélos, mobylettes, patins et planches à roulettes... ainsi que les animaux sont interdits sur les courts.
- 3.4 Toute personne non membre du club, qui occupera indûment un court sera sommée de le quitter immédiatement et de régler le montant de la réservation.
- 3.5 Tout membre qui inviterait une personne sans se conformer à la règle agit à l'encontre des intérêts du club. Il engage la responsabilité civile des dirigeants du club en cas d'accident. Ceci constitue une faute inacceptable passible de sanction.



ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DES TERRAINS - ENTRETIEN

- 3.1 Pour jouer, les courts doivent être praticables (pas de neige, de verglas ou travaux). Le terrain occupé doit avoir été préalablement réservé.
- 3.2 Avant de pénétrer sur le terrain, les membres devront se présenter à l'accueil pour annoncer leur présence. Ils demanderont alors en cas de besoin, l'allumage des lumières. De même, les joueurs annonceront leur départ au personnel d'accueil et préconiseront l'extinction des éclairages si le terrain est inoccupé.
- 3.3 Les joueurs doivent porter une tenue décente ainsi qu'un équipement adapté (*chaussures de tennis non marquantes, tenue de sport, survêtement...*). La pratique du tennis torse nu et/ou en short de bain est interdite. Il est interdit de fumer sur les courts de tennis.
- 3.4 Les personnes occupant un court seront considérées comme responsables de l'état de propreté de celui-ci. En quittant le terrain, les joueurs devront s'assurer de la fermeture des portes.
- 3.5 Sur les terrains en terre-battue, les joueurs devront être équipés de chaussures adaptées. A l'issue de chaque partie, les joueurs devront passer la traine et balayer les lignes. Par temps sec, il est demandé d'arroser le terrain.
- 3.6 Sur les terrains couverts TopSlides™ (terrains numérotés 1 à 3) il est demandé aux joueurs de passer la traine à l'issue de chaque partie.

ARTICLE 4 : RESERVATION DES TERRAINS

- 4.1 Toute équipe ayant régulièrement réservé un court et arrivant en retard gardera la priorité pour son utilisation pendant 10 minutes après le début de l'heure de réservation. Au-delà, le terrain pourra être occupé par d'autres joueurs
- 4.2 Toute équipe ayant joué une heure ne pourra prétendre occuper de droit un court l'heure suivante.
- 4.3 Le Président, ou à défaut le Directeur peut avoir à réaliser des réservations pour les besoins du club (*tournois, matches d'équipe, entraînements, compétitions, animations ou manifestations à caractère exceptionnel...*). Ces réquisitions de terrains auront priorité sur les réservations des adhérents. De ce fait, des réservations de terrains pourront être annulées ou supprimées pour les besoins du club cités ci-dessus.
- 4.4 Les règles de réservation sont susceptibles d'être modifiées en fonction des circonstances et des imprévus.



ARTICLE 5 : ENSEIGNEMENTS

5.1 L'enseignement du tennis (cours collectifs, cours particuliers, stages...) est dispensé sur les installations du Club par des enseignants diplômés d'Etat ayant un contrat avec l'Association.

5.2 Cours collectifs :

Les cours collectifs s'adressent exclusivement aux membres de l'association. L'accès aux terrains du Club n'étant autorisé qu'aux adhérents, les enseignants doivent s'assurer que leurs élèves sont adhérents du Club et à jour de leur cotisation.

Avant de déposer les enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant les cours durant lesquels les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant. Cette disposition reste valable lorsque l'école, l'entraînement ou la compétition se déroule dans un lieu extérieur à l'enceinte du Club.

Les parents doivent se tenir hors du terrain pendant la leçon, dans l'intérêt des enfants.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale des déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...)

5.3 Cours particuliers :

La gestion des cours particuliers est assurée par le Club et la dispense de ces leçons est réservée aux moniteurs diplômés d'Etat, salariés du TCA. Les leçons devront se limiter à deux élèves maximum par cours, ceci afin de ne pas concurrencer les formations proposées par le Club.

Les cours particuliers sont interdits dans les terrains couverts en heures pleines*, le week-end, et les jours fériés.

* Heures creuses : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h00 à 18h00 hors jours fériés.

Heures pleines : Tous les soirs de 18h00 à 22h00, les mercredis, samedis, dimanches de 8h00 à 22h00 ainsi que les jours fériés.



Pour les leçons particulières dispensées sur les terrains extérieurs, celles-ci pourront se faire tant en Heures Creuses qu'en Heures Pleines. Cependant et afin de limiter l'occupation des terrains par les enseignements divers (*école de compétition, école de tennis, leçons particulières*), et de laisser suffisamment de terrains aux adhérents, seul le terrain extérieur N°6 sera disponible pour les leçons particulières.

Sa réservation se fera réglementairement par la mise en place du badge numérique de l'élève ainsi que par le badge « leçon particulière moniteur » attribué à cet effet.

En aucun cas, le matériel pédagogique ou les balles confiées aux enseignants pour des actions du club ne sauraient être utilisées dans le cadre des cours particuliers. Les balles utilisées pour ces cours seront fournies par les élèves.

ARTICLE 7 : RESPECT DU REGLEMENT - FAIR-PLAY ET SANCTIONS

- 7.1 Chaque membre de l'association est invité à respecter et faire respecter le présent règlement. Les membres du Comité Directeur et le personnel du club ont vocation à pénétrer sur les terrains pour régler tout litige en suspens, ou pour effectuer des contrôles. Ils ont également la possibilité de refuser l'accès aux courts à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue pourrait être contraire à la sécurité, à la réputation et à l'intérêt du club, ou créerait une gêne pour les autres adhérents.
- 7.2 Ce règlement ne peut prétendre répondre à tous les cas. Le fair-play de chacun est requis.
- 7.3 En cas de non-respect de tout ou partie de ce règlement, l'adhérent s'expose à une sanction prise par le Comité Directeur pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement des sommes versées.
Les sanctions seront prises par le biais d'un vote à bulletin secret à la majorité par le Comité Directeur.

Règlement intérieur établi le 7 septembre 1999

Modifié les 7/11/2006 – 09/03/2012 – 1^{er} Juin 2018

